

N° 10

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

du 2 octobre 2023

**AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT
  - DREETS Grand Est
- DIVERS :
  - Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# **SOMMAIRE**

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 4**

- Arrêté préfectoral du **27 septembre 2023** autorisant l'abattage d'allées d'arbres ou d'arbres d'alignements qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique, boulevard Arnoud, Reims

- Arrêté n° CHAS/2023-136 du **26 septembre 2023** relatif à la fermeture exceptionnelle de la chasse à la Perdrix grise en zone hors plan de gestion pour la campagne 2023/2024

### **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est**

**p 9**

- Arrêté n° 2023-89 du **26 septembre 2023** portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

## **DIVERS**

### **⊗ Maison d'arrêt de Châlons en Champagne**

**p 13**

- Arrêtés portant délégation de signature

# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant l'abattage d'allées d'arbres  
ou d'arbres d'alignements qui bordent les voies ouvertes  
à la circulation publique,  
Boulevard Arnoud, Reims**

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- vu** le code de l'environnement, notamment son article L.350-3 ;
- vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PREVOST, préfet de la Marne ;
- vu** le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;
- vu** l'arrêté du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne ;
- vu** la demande d'autorisation déposée par NEOMA BUSINESS SCHOOL pour l'abattage d'un arbre dans le cadre de la construction du futur campus de Reims, le 28 juin 2023;

**Considérant** que le présent dossier porte sur l'abattage d'un arbre (Érable sycomore, *Acer pseudoplatanus*) nécessaire pour la mise en place d'une grue dans le cadre de la construction du futur campus de Reims ;

**Considérant** que la demande de NEOMA BUSINESS SCHOOL s'inscrit dans la procédure d'autorisation pour les abattages d'arbres d'alignement visée par l'article L.350-3 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'arbre visé par la demande fait partie d'un alignement au sens de l'article précité ;

**Considérant** les mesures de compensation présentées dans le dossier, soit la replantation d'un arbre similaire ;

sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les travaux d'abattage d'un arbre - boulevard Charles Arnoud, 51100 REIMS - dans le cadre de la construction du futur campus de Reims sont autorisés.

**Article 2 :** Il convient de respecter les prescriptions suivantes concernant les mesures de compensation :

- L'arbre abattu sera replanté au même emplacement qu'initialement dans l'alignement concerné ;
- L'espèce sera identique, à savoir un Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ;
- Les opérations d'abattage devront impérativement avoir lieu hors période de nidification des oiseaux, donc après le 15 août et avant le 15 mars.

**Article 3 :** Cette autorisation ne dispense pas des autorisations dépendant d'autres législations.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au demandeur NEOMA BUSINESS SCHOOL ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Marne.

À Châlons-en-Champagne, le **27 SEP. 2023**

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires de la  
Marne,

  
Sylvestre DELCAMBRE

### Voies et délais de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.*

*Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**N° CHAS/2023-136**

**FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA CHASSE À LA PERDRIX GRISE  
EN ZONE HORS PLAN DE GESTION POUR LA CAMPAGNE 2023/2024**

—  
**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté relatif à la période de chasse pour la campagne 2023/2024 du 22 mai 2023 ;

**VU** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PREVOST en tant que Préfet de la Marne ;

**VU** les éléments communiqués par la Fédération départementale des chasseurs de la Marne relatifs à la reproduction des perdrix grises en date du 6 septembre 2023 ;

**VU** le courrier envoyé au mois d'août 2023 par la Fédération départementale des chasseurs de la Marne à tous les détenteurs de droit de chasse en zone hors plan de gestion ;

**VU** l'avis technique de l'Office français de la biodiversité en date du 14 septembre 2023 ;

**Considérant que** les conditions météorologiques défavorables du mois de juin 2023 ont vraisemblablement fait échouer les premières couvées de perdrix grises ;

**Considérant les** échantillonnages effectués par les techniciens de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne du 24 juillet au 1<sup>er</sup> août 2023, montrant un indice final de reproduction de 2,35 jeunes par poule d'été sur 1023 perdrix échantillonnées en parcourant 870 kilomètres à travers la plaine ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : FERMETURE DE L'ESPÈCE**

Comme le prévoit le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), document fixant la politique mise en œuvre et les règles opposables aux chasseurs pour une durée de 6 ans, les périodes de chasse concernant une espèce sont restreintes en l'absence d'un plan de gestion établi.

Ainsi, pour la perdrix grise, en zone hors plan de gestion, le SDGC et l'arrêté préfectoral relatif à la période de chasse pour la campagne 2023/2024 prévoient une fermeture de la chasse de cette espèce quand l'indice de reproduction est inférieur à 3 jeunes par poule d'été.

Au vu des résultats des échantillonnages effectués par la Fédération des chasseurs de la Marne, la chasse de l'espèce perdrix grise est fermée sur les territoires hors plan de gestion pour la saison 2023/2024.

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des établissements de chasse à caractère commercial pour la perdrix grise et le faisan commun, correspondent à celles retenues pour les communes ou parties de communes soumises à plan de gestion petit gibier.

## **ARTICLE 2 : EXÉCUTION ET DIFFUSION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires, la Sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay, et les Sous-préfets de l'arrondissement de Reims et de Vitry-le-François, le Colonel du groupement de gendarmerie de la Marne, les maires des communes du département de la Marne, les agents de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les agents de l'Office national des forêts et toute personne responsable de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et affiché dans toutes les communes du département par les soins de mesdames et messieurs les maires.

Châlons-en-Champagne, le **26 SEP. 2023**

le Préfet,



**Henri PREVOST**

### **Voies et délais de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex ;
- un **recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Services déconcentrés**

**DREETS Grand Est**



**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2023-89**

**portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence,  
consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2023 du préfet de la Marne portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des décisions, correspondances et documents relevant des attributions

du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et mentionnés dans l'arrêté préfectoral susvisé du 1<sup>er</sup> septembre 2023 du préfet de la Marne.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BLEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », et des suppléances qu'ils assurent.

Article 3 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 26 septembre 2023

La directrice régionale

  
Angélique ALBERTI

# Divers

**Divers**

**Maison d'arrêt de  
Châlons-en-Champagne**

**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2021 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

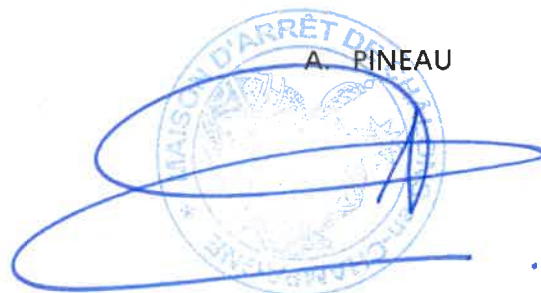
Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. BECRET Félicien, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU  


**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2021 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. CUZANCON Olivier, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU



**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2021 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. BOISEREAU Ludovic, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU





**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg  
Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2021 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

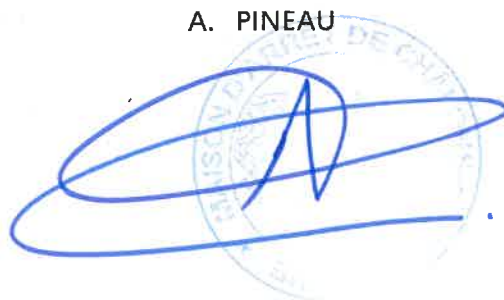
**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. FANGET Laurent, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU



**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2021 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

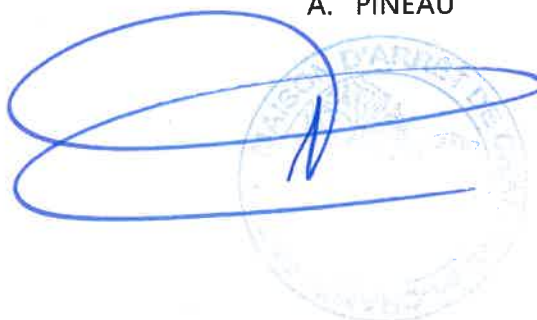
**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. CAPUTO Lorenzo, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU



Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 1<sup>er</sup> octobre 2023

### Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2021 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à M. FISCHER Eric, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU



Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 1<sup>er</sup> octobre 2023

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2021 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme GAUTHIER Aurore, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU



**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2021 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

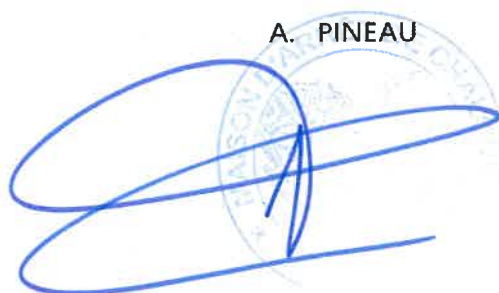
Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. GIVRON David, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU  


Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 octobre 2023

### Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2021 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. GUIRAO Jean-François, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU



**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2021 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

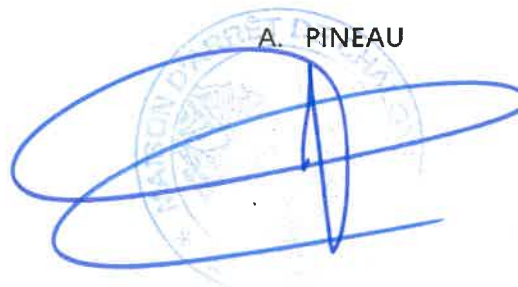
Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme LEBAS Noëlie, cheffe de service pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU  




Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 octobre 2023

### Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2021 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme LESEUR Laurence, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES' and 'CHÂLONS EN CHAMPAGNE' around the perimeter. The signature is a stylized, cursive 'A'.



Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 octobre 2023

### Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2021 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. NIVOLET Christopher, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU



**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2021 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. PICARD Mickaël, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU



**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2021 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

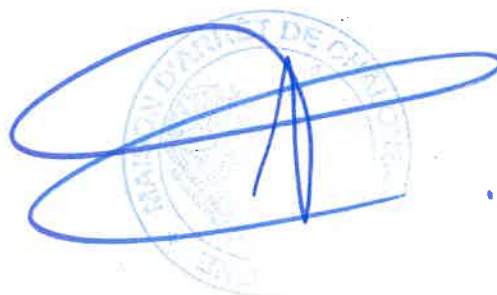
**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. PIOUS Pascal, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU



**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 14 février 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2021 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. WIECZOREK Jonathan, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg  
MA de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2021 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. WIECZOREK Jonathan, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires ;
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2023

  
La cheffe d'établissement par intérim,  
Alix PINEAU

**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) ; du code de justice pénale des mineurs (R.124-4-1) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

**Déléataires possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

	Articles	1	2	3	4
<b>Décisions concernées</b>					
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de	L. 211-4	X	X	X	

détention différenciés	+ D. 211-36				
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU : placement ou levée)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R. 213-12	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D. 211-11 ; D. 211-26 ; D. 211-27	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfèrement	D. 215-3	X	X	X	X

Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transferts, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 215-17 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X



Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D. 222-3. D.406 CPP. Note DAP 24/02/2009	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
	<b>R. 234-1</b> +				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.249 CPP, D.250 CPP, D. 234-11	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	

Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X

<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X			
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R. 332-26	X					
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D. 324-2	X					
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R. 332-38	X	X	X			
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X			
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X			
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X			
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X			
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X			
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X			
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X			
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X			
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X			
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X			

<b>Achats</b>						
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel		R. 370-4	X	X		
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		R. 332-41	X	X		
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine						
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine		R. 332-33	X	X		X
Fixer les prix pratiqués en cantine		D. 332-34	X			
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>						
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison		R. 341-17	X	X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 341-20	X	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP		R. 313-6	X	X		X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI		R. 313-8	X	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur		D. 115-17	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation		D. 115-18	X	X		X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 115-19	X	X		X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 115-20	X	X		X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus		D. 414-4	X	X		X

<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 352-7	X	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 352-8	X	X	X	X
Retrait d'objets de pratique religieuse et livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire		R. 352-9	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches		D. 352-5	X	X	X	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14		R. 313-14	X	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 341-5	X	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.		R. 341-3	X	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés		R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale		R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 345-5	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée		R. 345-14	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue		L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	X

<b>Entrée et sortie d'objets</b>							
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X		
Interdire l'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, lorsque la décision d'interdiction ne s'applique qu'à un établissement pénitentiaire ou une personne détenue, et que le directeur interrégional ne prend pas lui-même cette décision	R. 370-5	X	X	X	X		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X		
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X		
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>							
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X		
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X		
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X		
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X		
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X		

<b>Travail pénitentiaire</b>							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X			
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X		X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X		X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X		X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X		X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X		X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X		X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11					
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire			X	X			
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X		X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X		X

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X



<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	<p>D. 412-72</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	<p>D. 412-73</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<i>Contrat d'implantation</i>					
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-78</p>	<p>X</p>	<p>X</p>		
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-81 R. 412-83</p>	<p>X</p>	<p>X</p>		
<p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>	<p>R. 412-82</p>	<p>X</p>	<p>X</p>		
<b>Administratif</b>					
<p>Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature</p>	<p>D. 214-25</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

**Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles**

Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	X
<b>Gestion des greffes</b>					

Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R. 331-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	X	
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	
<b>Régie des comptes nominatifs</b>					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	
<b>Ressources humaines</b>					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
<b>GENESIS</b>					
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X			